

ARRÊTÉ n° 2025 - 193 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société SME Groupe LECLERE en date du 11 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public routier afin d'exécuter des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de dépose de support haute tension Enedis, **du 14 au 32 Rue du Décours, à Marchiennes,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 25 septembre 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sauf riverains**, la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier du 14 au 32 rue du Décours, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : En raison de la restriction qui précède, la circulation des véhicules sera déviée par la **rue du Docteur Duprêt** à Marchiennes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société SME Groupe LECLERE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier et visible** du Domaine Public.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : M. Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ

